MODES D'ACCUEIL A VOCATION D'INSERTION PROFESSIONNELLE

Appel à candidatures 2027

Pour lever les freins périphériques au retour à l'emploi et lutter contre les inégalités sociales en favorisant la fréquentation d'un mode d'accueil

Date limite de dépôt de dossier de candidature : 31/12/2026
Adressée à l'adresse mail : avip@caf78.caf.fr

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf des Yvelines

Sommaire

Préambule 3

Contexte 3

Les enjeux du label Avip 3

Comment fonctionne le dispositif ? 3

1. Les candidats éligibles au label Avip 4

a. Un réseau d'EAJE Avip 4

b. Les établissements d'accueil du Jeune Enfant (Eaje), de statut public ou privé 4

2. Le public visé et l'orientation des parents 4

3. Les engagements du candidat au label Avip 5

a. Les engagements du coordinateur en cas de constitution d'un réseau d'EAJE Avip, ou à défaut du référent Avip si absence de réseau 5

b. Les engagements des EAJE labellisés Avip 6

4. La durée de la labellisation 6

5. Les financements alloués aux EAJE Avip 6

6. L'évaluation du dispositif 7

7. La procédure d'examen des dossiers de candidatures 7

Modalités d'instruction des candidatures 7

Calendrier 8

Pièces à fournir par les candidats 8

Préambule

Contexte

L'accès à un mode d'accueil constitue aujourd'hui un levier essentiel pour permettre aux parents de jeunes enfants de s'engager dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle. Pour de nombreuses familles, et en particulier les familles monoparentales ou en situation de précarité, l'absence d'une solution d'accueil adaptée représente encore un frein majeur à l'accès à l'emploi, à la formation ou à l'accompagnement vers l'autonomie. Les modes d'accueil jouent également un rôle déterminant dans le développement du jeune enfant et contribuent à réduire les inégalités sociales dès les premières années de vie.

Afin de répondre à ces enjeux, l'État, la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) et France Travail ont renouvelé leur engagement en faveur des modes d'accueil à vocation d'insertion professionnelle (Avip). Le nouvel accord national signé le 8 septembre 2025 inscrit ce dispositif dans les objectifs du Service public de la petite enfance et de la politique de plein emploi, tout en rénovant les modalités de déploiement du label afin de mieux répondre aux réalités des territoires.

Les enjeux du label Avip

Le label Avip a pour ambition de favoriser une offre d'accueil plus accessible, plus souple et davantage coordonnée au bénéfice des familles engagées dans un parcours d'insertion. Il vise à renforcer les coopérations entre les modes d'accueil, les acteurs de l'emploi, de l'insertion et de l'accompagnement social afin que les besoins d'accueil ne constituent plus un obstacle au retour à l'activité.

Pour les professionnels de la petite enfance, le label constitue également une opportunité de valoriser leur engagement social, de développer des partenariats de proximité, de diversifier leur public accueilli et de s'inscrire dans une dynamique territoriale favorisant la qualité de l'accueil et l'accompagnement des familles. Il ouvre également la possibilité de mobiliser des dispositifs d'accompagnement et, pour les EAJE PSU, certains financements dédiés au développement de cette mission.

Comment fonctionne le dispositif ?

Les familles ne sollicitent pas directement une place au titre du label. Elles sont orientées par un professionnel de l'emploi ou de l'accompagnement social lorsque l'accès à un mode d'accueil constitue une condition nécessaire à la réussite de leur parcours d'insertion.

Les modes d'accueil labellisés s'engagent à proposer un accueil adapté aux besoins de ces familles, en faisant preuve de souplesse dans les modalités d'accueil (dates d'entrée, horaires, durée d'accueil, évolution des besoins...) et en maintenant un dialogue avec les partenaires qui accompagnent les parents. Ils veillent également à assurer la continuité de l'accueil de l'enfant tout au long du parcours de la famille.

Le label peut être attribué à un EAJE, mais est attribué en priorité à un réseau comprenant plusieurs EAJE, coordonnés à l'échelle d'un territoire. Cette nouvelle organisation permet de proposer des réponses plus réactives aux besoins des familles tout en tenant compte des réalités locales.

Dans ce cadre, la Caf des Yvelines lance le présent appel à candidatures afin d'identifier et d'accompagner les structures souhaitant s'engager dans cette démarche de labellisation sur le territoire des Yvelines.

1. Les candidats éligibles au label Avip

a. Un réseau d'EAJE Avip

Un réseau est composé de plusieurs EAJE, le label étant attribué à chaque Eaje qui compose le réseau.

Seuls les EAJE PSU peuvent composer un réseau Avip.

L'objectif de prévoir au minimum l'accueil de 20% d'enfants dans le cadre d'une orientation Avip est porté à l'échelle du réseau.

Le réseau fait l'objet d'une coordination par un Coordinateur Avip désigné : l'Autorité Organisatrice (AO). L'AO a la possibilité de déléguer la coordination du réseau au Relais Petite Enfance (Relais petite enfance) du territoire ou à une association locale.

b. Les établissements d'accueil du Jeune Enfant (Eaje), de statut public ou privé

Dans le cas où il ne serait pas possible de fonctionner en réseau, les EAJE PSU peuvent être éligibles à la labellisation à l'échelle de leur structure.

Les EAJE Paje ne sont pas éligibles à une labellisation Avip.

La nomination d'un référent Avip au sein de la structure candidate est demandée.

2. Le public visé et l'orientation des parents

Le dispositif cible les parents de jeunes enfants de 0 à 3 ans engagés dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle :

- En recherche ou en reprise d'emploi accompagné par un acteur du réseau pour l'emploi
- En entrée en formation dans le cadre d'un projet professionnel
- En accompagnement réalisé au profit des bénéficiaires du Rsa
- En parcours d'intégration républicaine

Une attention particulière est portée aux familles monoparentales.
Le repérage et l'orientation des parents vers l'EAJE Avip ou vers les coordinateurs de réseau Avip s'effectuent par l'ensemble des acteurs du réseau pour l'emploi et de l'accompagnement social :

- France Travail
- Le Conseil Départemental, Cap emploi, Activity' ou autres tiers opérateurs délégués pour l'accompagnement des bénéficiaires du Rsa
- La mission locale
- Les travailleurs sociaux des organismes de sécurité sociale
- Les services d'insertion par l'activité économique (SIAE) ;
- Les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (Chrs), centres provisoires d'hébergement (Cph) et centres d'accueil des demandeurs d'asile (Cada) ;
- Le réseau des centres d'information des droits des femmes (Cidff) ;

- La préfecture ou l'office français de l'immigration et de l'intégration (Ofii) dans le cadre des contrats d'insertion républicaine, ou les associations chargées du dispositif AGIR (accueil global et individualisé des réfugiés vers l'emploi).
- Associations locales intervenant en matière d'insertion sociale et/ou professionnelle

Les EAJE membres du réseau Avip peuvent repérer une famille correspondant aux critères du dispositif, auquel cas ils devront obligatoirement l'orienter vers les acteurs de l'insertion répondant à ses besoins.

Schéma d'orientation des bénéficiaires vers le dispositif Avip :

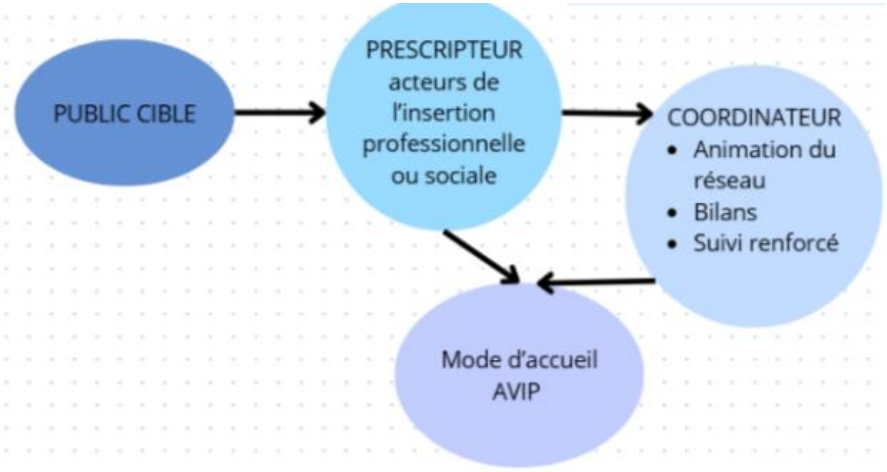

3. Les *engagements du candidat au label Avip*

a. *Les engagements du coordinateur en cas de constitution d'un réseau d'EAJE Avip, ou à défaut du référent Avip si absence de réseau*

La constitution d'un réseau implique la désignation d'un coordinateur Avip qui s'engage à réaliser les missions listées ci-dessous. A défaut, ces missions seront effectuées par le référent Avip, à l'échelle de la structure labellisée.

- Constituer le dossier de demande de labellisation pour le réseau des EAJE qui le composent ;
- Être en lien avec les acteurs de l'insertion socio-professionnelle du territoire du réseau ;
- Recevoir les demandes d'accueil de la part des professionnels en charge de l'insertion professionnelle et/ou sociale et les transmettre aux EAJE du réseau qu'il coordonne en vue de l'affectation d'une place ;
- Assurer une veille territoriale et créer des liens avec les autres acteurs du champ de l'insertion et du soutien à la parentalité garantissant une dynamique partenariale (a minima avec l'agence France Travail du territoire)
- Réaliser un suivi des accueils opérés au sein du réseau ;
- Favoriser la continuité de l'accueil de l'enfant au sein du mode d'accueil initial ou d'un autre service aux familles à proximité lorsque le parent retrouve un emploi ou que l'accompagnement social ou professionnel s'interrompt ;
- Mobiliser les partenaires et professionnels de l'accueil pour tenir les engagements Avip ;
- Orienter les parents employeurs vers le Relais petite enfance du territoire pour un accompagnement s'ils en ont besoin

- Etablir le bilan et l'évaluation du dispositif, à transmettre chaque année à la Caf

b. *Les engagements des EAJE labellisés Avip*

Le candidat s'engage à :

- **Accueillir des enfants de toutes les communes des Yvelines, quel que soit le lieu de résidence des parents**
- Remettre la charte des modes d'accueil Avip à la famille accueillie (voir annexe)
- Assurer une prise en compte des besoins spécifiques des parents pour l'accueil des jeunes enfants : le contrat d'accueil en crèche est adapté aux besoins en termes de prise d'effet, d'intensité et de durée.
- Adapter le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement en intégrant les conditions par lesquelles le candidat garantit des places d'accueil pour les enfants dont les parents sont dans un parcours d'insertion professionnelle ou sociale.
- Veiller à la continuité de l'accueil de l'enfant, quelle que soit l'issue de l'accompagnement du parcours d'insertion de son parent. Cette continuité est recherchée, au sein du mode d'accueil initial ou d'un autre service aux familles à proximité de son domicile, dans le respect des besoins de l'enfant et des besoins du parent résultant de sa situation nouvelle.
- Utiliser le logo Avip pour toutes les actions de communication en direction des partenaires associées au label et à son fonctionnement.
- Accueillir 20 % d'enfants âgés de 0 à 3 ans dont l'un des parents est en parcours d'insertion professionnelle ou sociale (à l'échelle du réseau ou de l'EAJE si absence de réseau)
- Porter une attention particulière aux familles monoparentales
- Examiner et répondre systématiquement à toutes les demandes adressées par le coordinateur Avip, ou le cas échéant par les acteurs en charge de l'accompagnement social et professionnel
- Être recensé sur le site monenfant.fr et référencé comme ayant obtenu le label Avip, en s'assurant de la mise à jour régulière de ces informations
- Transmettre chaque année les données nécessaires au bilan annuel au coordinateur Avip, ou le cas échéant effectuer ce bilan (si pas de réseau Avip).
- Désigner un référent Avip au sein de l'établissement (travailleur social, psychologue, EJE etc)

De manière générale, il est vivement conseillé d'associer les Relais petite enfance du territoire afin de garantir une continuité d'accueil des enfants faisant partie du dispositif Avip dans le cas d'évolution du besoin des parents.
Un enfant accueilli au titre d'une orientation Avip continue d'être comptabilisé comme tel, même en cas d'aboutissement positif de la recherche d'emploi du parent.

4. La durée de la labellisation

La labellisation est accordée par la sous-commission du comité départemental des services aux familles, composée de la Caf, de la Préfecture, de France Travail et du Conseil départemental.
Elle est contractualisée par voie de convention pour une durée d'un an, pour l'année 2027.

Elle peut être renouvelée au regard d'une évaluation ou retirée en cas de non-respect des engagements définis par la présente charte. En cas de non atteinte des 20% d'enfants Avip accueillis, il est possible de rejoindre un réseau d'EAJE Avip.

5. Les financements alloués aux EAJE Avip

Le financement de la Caf des Yvelines vise à valoriser le travail de coordination et d'accompagnement réalisé par le coordinateur Avip, ou à défaut par le référent Avip si la labellisation ne se fait pas à l'échelle d'un réseau. **Une aide au financement d'ETP est donc proposée.**

Les objectifs de cette valorisation d'ETP sont de garantir une offre d'accueil Avip coordonnée, grâce à un parcours d'orientation fluide et des réponses réactives aux familles ; de renforcer la coordination entre les acteurs de la petite enfance et ceux de l'insertion socio-professionnelle pour proposer un accompagnement global aux familles ; et enfin de renforcer les partenariats de proximité ainsi que l'équité territoriale.

La Caf apportera une aide de 24.000 € pour 1 ETP. Le nombre d'ETP soutenu(s) sera déterminé par le nombre de berceaux à coordonner (qui a un impact sur la charge de travail).

Voici le détail des ETP valorisés, en fonction du nombre de berceaux Avip à coordonner :
0,5 ETP pour 1 à 9 berceaux

1 ETP pour 10 à 14 berceaux

1,5 ETP pour 15 à 19 berceaux

2 ETP pour 20 berceaux et +

Afin d'accompagner les partenaires dans cette transition, une aide exceptionnelle sera accordée aux structures en renouvellements de labellisations Avip, à hauteur de 1.000 € par berceau, pour l'année 2027. Cette aide supplémentaire est **strictement réservée aux gestionnaires déjà labellisés** qui souhaitent renouveler leur labellisation.

L'accueil d'un enfant sur une place Avip se faisant au même titre que les autres enfants accueillis, les EAJE PSU sont financés par ailleurs par les dispositifs de droit commun :

- Prestation de service unique
- Bonus CTG
- Bonus mixité sociale, bonus inclusion handicap
- Journées pédagogiques
- Heures de préparation à l'accueil du jeune enfant

6. L'évaluation du dispositif

Une évaluation annuelle permettra de mesurer l'impact des actions menées au sein des modes d'accueil Avip ainsi qu'au niveau des réseaux coordonnés.

Celle-ci sera réalisée de manière partenariale au sein de la sous-commission du Cdsf.
Cette évaluation sera de nature à confirmer ou ajuster les priorités territoriales définies par le Cdsf.

7. La procédure d'examen des dossiers de candidatures

Modalités d'instruction des candidatures

Les candidatures sont instruites au regard de leur conformité aux engagements du label Avip. Une attention particulière est portée à la qualité du projet d'accueil proposé : identification des publics visés,

adaptation du projet d'établissement et des modalités d'accueil, inscription dans une dynamique partenariale avec les acteurs de l'insertion et de la parentalité, organisation du dispositif (coordinateur ou référent le cas échéant) ainsi qu'à la capacité du projet à répondre aux besoins des familles et aux objectifs du label.

Par ailleurs, les candidatures seront également examinées en prenant en compte les orientations de la Convention Territoriale Globale en cours sur le territoire.

Calendrier

- Date de lancement de l'appel à candidature : 20/11/2026
- Date limite de dépôt des candidatures : 31/12/2026

Les dossiers seront déposés auprès de la Caf : avip@caf78.caf.fr
Ils seront examinés par la sous-commission du Cdsf.

Pièces à fournir par les candidats

Si la candidature est déposée au titre d'un réseau, le coordinateur constitue le dossier.
Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

- Le dossier de demande de candidature (cf PJ)
- Les projets d'établissement et règlement de fonctionnement de chaque EAJE concerné
- La fiche de poste du coordinateur AVIP, retravaillée en cohérence avec le nombre d'ETP dédié et les missions mentionnées dans le modèle de fiche de poste de coordinateur AVIP.
- Les documents administratifs (mentionnés en page suivante)

Le dossier de candidature est à renvoyer en version dématérialisée à l'adresse suivante :
avip@caf78.caf.fr

• Documents à télécharger sur le Caf.fr
Les appels à projets | CAF – Caisse d'Allocations Familiales
- L'appel à candidatures 2027 AVIP
- Le dossier de demande de labellisation
- Le modèle de fiche de poste du coordinateur AVIP

Plus d'informations sur le Label AVIP :
Petite enfance | CAF – Caisse d'Allocations Familiales

Documents à fournir dès le dépôt du dossier

Collectivités territoriales - établissements publics	Cocher la Case
Numéro SIREN / SIRET	¨
RIB	¨
Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI détaillant le champ de compétence	¨
Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétences)	¨
OU Attestation de non-changement de situation pour les partenaires déjà connus de la Caf ***(à télécharger sur le Caf.fr)***	¨
Attestation de vigilance URSSAF	¨

Associations	
Numéro SIREN / SIRET	¨
RIB	¨
Récépissé de déclaration en préfecture ou publication au J.O.	¨
Statuts	¨
Liste actualisée des membres du Bureau	¨
OU Attestation de non-changement de situation pour les partenaires déjà connus de la Caf ***(à télécharger sur le Caf.fr)***	¨
Comptes financiers : résultats et bilan relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existant en N- 1) + budget prévisionnel de l'exercice en cours	¨
Attestation de vigilance URSSAF	¨

Entreprises	
Numéro SIREN / SIRET	¨
RIB	¨
Statuts	¨
Extrait K bis délivré par le greffe du tribunal de commerce, daté de moins de 3 mois	¨
OU Attestation de non-changement de situation pour les partenaires déjà connus de la Caf ***(à télécharger sur le Caf.fr)***	¨
Attestation de vigilance URSSAF	¨
Comptes financiers : résultats et bilan relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existant en N- 1)	¨